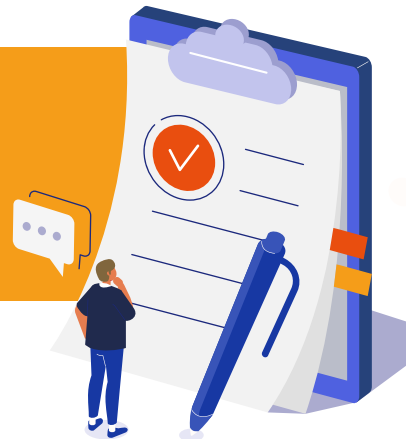


LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



OBJECTIF

Permettre au bénéficiaire de suivre une formation en vue d'acquérir un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur.

Public

Jeunes de 16 à 29 ans révolus sauf cas particuliers.

Nature et durée du contrat

- **Contrat établi selon un formulaire type CERFA 10103-09** et soumis à dépôt auprès de l'OPCO dont relève l'entreprise.
- **Contrat de travail d'une durée indéterminée** à dispositions particulières ou limitée, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être rompu, par l'une ou l'autre des parties, jusqu'à l'échéance des quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Article L 6222-18 du code du travail

Formation

- Dispensée en **CFA, en alternance avec l'entreprise**.
- **Durée variable** selon le diplôme ou le titre préparé.

Maître d'apprentissage

- L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage.
- Le maître d'apprentissage est l'un des salariés majeurs et volontaires de l'entreprise.
- Les compétences professionnelles exigées sont déterminées par convention ou accord collectif de branche, à défaut par condition réglementaire.
- Possibilité de prise en charge par les OPCO des dépenses de formation de maître d'apprentissage (15 € par heure dans la limite de 40 heures).

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution	Age de l'apprenti			
	SMIC		SMIC ou SMC	
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

- **Des dispositions spécifiques** sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou avec un employeur différent, sous condition d'obtention du précédent titre ou diplôme.
- Les salaires versés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés d'impôt sur le revenu à hauteur du salaire minimum de croissance (SMIC) annuel, avant déduction des frais professionnels.

Aides & Exonérations

- **Une aide unique à l'embauche d'apprentis**
De 6 000 euros la première année des contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) et pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariées et plus).
- **Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage (Agefiph ou FIPHFP).**
- **Des exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales** (totales ou partielles selon la taille de l'entreprise).
- **Des exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales** (totales ou partielles selon la taille de l'entreprise). Les exonérations sont applicables pendant toute la durée du contrat d'apprentissage et les cotisations et contributions sociales (à l'exception des cotisations vieillesse) dues sur les rémunérations versées aux apprentis sont calculées sur une base forfaitaire.
- **Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage** (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).



Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition Mars 2024



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
EDUCATION

Formalités

- Déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Dépôt du contrat auprès de l'OPCO (opérateur de compétences) dont relève l'employeur (avant le début de l'exécution du contrat ou, **au plus tard, dans les 5 jours ouvrables** qui suivent).
- Visite d'information et de prévention auprès de la médecine du travail.



Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La CCI Paris Ile-de-France forme chaque année 42 970 jeunes dont 16 850 apprentis au sein de 545 formations d'excellence, dont 375 en apprentissage, du CAP au Master, et en leur assurant une réussite de 94,1 % aux examens et une insertion professionnelle facilitée. 9 jeunes sur 10 trouvent un emploi dans un délai de 7 mois après leur formation.

Source : chiffres OFEM - Janvier 2024

En savoir plus :

Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises

cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/tout-savoir-apprentissage



Pour connaître nos écoles et leur offre de formations :

cci-paris-idf.fr/fr/education



Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41

cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences



75 | PARIS

CFA des Sciences (5^e)
Coding Factory by ESIEE-IT (15^e)
ESCP Business School (15^e et 17^e)
FERRANDI Paris (6^e)
GOBELINS Paris (13^e et 20^e)
ISIPCA (17^e)
La Fabrique (17^e)
LÉA-CFI (20^e)
SUP de V (15^e)

92 | HAUTS-DE-SEINE

ESSEC Business School* (Paris La Défense)

94 | VAL-DE-MARNE

LÉA-CFI (Orly)

93 | SEINE-SAINT-DENIS

ESIEE Paris (Noisy-le-Grand)
GOBELINS Paris (Noisy-le-Grand)

95 | VAL-D'OISE

ESIEE-IT (Pontoise)
ESSEC Business School (Cergy-Pontoise)
FERRANDI Paris (Saint-Gratien)
Coding Factory by ESIEE-IT (Cergy)
SUP de V (Enghien-les-Bains, Pontoise)

77 | SEINE-ET-MARNE

UTEC (Avon-Fontainebleau, Emerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins)

78 | YVELINES

ESIEE-IT (Montigny-le-Bretonneux)
HEC Paris (Jouy-en-Josas)
ISIPCA (Versailles)
LÉA-CFI (Jouy-en-Josas)
SUP de V (Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye)

91 | ESSONNE

Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME) (Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Massy)

